

Des réponses du Cabinet pour aider les DRAAF et peut-être les Parlementaires à recevoir les délégations syndicales du 18 Mars et ...autres dates.

La FEP-CFDT, syndicat majoritaire dans l'enseignement agricole privé (63.7% des voix aux dernières élections professionnelles de décembre 2014), prévoit **des actions intersyndicales dans les DRAAF**, le mercredi 18 mars 2015, suivies par une manifestation programmée le 2 avril 2015 si le ministre refuse d'avancer sur certaines de ses revendications d'ici là.

Je vous prie de trouver ci-joint une note présentant des éléments de langage sur les sujets susceptibles d'être abordés lors de ces deux dates.

1- Conditions de travail des enseignants du privé :

Revendications de la Fep CFDT

Les principales revendications de la FEP-CFDT concernent depuis plusieurs années **les conditions de travail des enseignants contractuels de droit public exerçant dans les établissements agricole privés sous contrat avec le ministère**. Elle considère que le ministère ne protège pas les enseignants dont il est l'employeur face aux chefs d'établissements qui sont des salariés de droit privé recrutés par les établissements.

La FEP-CFDT préconise pour « redonner des conditions de travail normales » aux enseignants de **mettre fin à l'annualisation de leurs services, 648 heures/an (article 29 du décret 89-406)**. Elle impute à l'annualisation, qui est **une spécificité de l'enseignement agricole privé sous contrat**, la dégradation des conditions de travail des enseignants et ne cesse de revendiquer la parité de traitement avec les enseignants de l'éducation nationale et ceux de l'enseignement agricole public (648h/an sur la base d'un service hebdomadaire).

Mesures prises depuis 2013 par le Ministère

Le ministère ne souhaite pas revenir sur l'annualisation des services des enseignants mis en place dans l'enseignement agricole privé, mais pour améliorer les conditions de travail des enseignants a pris **plusieurs décisions et mesures importantes depuis début 2013**. Ces mesures ont pris en compte de nombreuses revendications de la Fep-CFDT :

- **un protocole d'accord a été signé le 11 mars 2013** entre le ministre chargé de l'agriculture et les fédérations représentatives des établissements d'enseignement agricole privés. Ce protocole a introduit **pour la première fois un volet social visant à déprécier un nombre important d'enseignants**. En outre, 189 enseignants contractuels de droit privé ont été contractualisés en droit public en septembre 2014 ;
- **une note de service rappelant la réglementation en matière d'obligations de service a été signée par le Ministre le 19 juillet 2013** et diffusée dans tous les établissements privés;
- **la mise en place d'un outil informatique permettant le suivi des enseignants de droit public (fiches de service notamment) et les contrôles par les autorités académiques (DRAAF)** a été actée par le Ministre chargé de l'agriculture. La conception de cet outil par le Ministère est en cours ;
- une nouvelle fiche de service a été élaborée en 2013, facilitant les **contrôles réalisés par les DRAAF** (qui sont les autorités académiques de l'enseignement agricole) **de l'application de la réglementation concernant les obligations de service**. **Ces contrôles manuels par les DRAAF seront maintenus et renforcés** tant que l'application informatique ne sera pas opérationnelle ;
- Le ministère a diligenté des inspections dans les établissements privés où des difficultés ont été identifiées depuis 2013 et a indiqué aux DRAAF **la possibilité de recourir à l'Inspection de**

l'enseignement agricole pour vérifier le fonctionnement des établissements quand cela s'avère nécessaire. **Quatre inspections d'établissements privés ont été programmées pour le 1er semestre 2015.**

2- Le paiement du contrôle en cours de formation (CCF) :

La FEP-CFDT souhaite connaître la date d'entrée en vigueur du décret relatif au paiement du CCF, sur le financement duquel le précédent gouvernement s'était engagé.

Le CCF est une modalité d'évaluation certificative, c'est à dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme. Un premier dispositif a été élaboré en 2011 par le ministère mais rejeté par le ministère en charge du budget au motif qu'il s'éloignait trop de celui de l'éducation nationale.

Par ailleurs, le dispositif actuel de rémunération du CCF mis en place par le ministère de l'éducation nationale est en cours de rénovation car il est jugé trop complexe pour une mise en œuvre satisfaisante.

C'est dans ce contexte que **le ministère chargé de l'agriculture compte rouvrir en 2015 les débats avec les organisations syndicales sur ce sujet.**

3- Lauréats aux concours et reclassement :

La FEP-CFDT soutient que l'administration a indiqué que les enseignants contractuels de droit public qui passaient un concours de l'enseignement privé pourraient bénéficier d'un reclassement, et ce même si le concours réussi était dans la catégorie à laquelle ils appartenaient déjà.

L'administration n'a jamais établi de telles consignes. Le chef du service des ressources humaines a réaffirmé par courrier du 27 janvier dernier qu'il était impossible, pour l'administration, de répondre favorablement à la demande de la FEP-CFDT de dérogation à la réglementation en vigueur. Les lauréats aux concours seront reclassés conformément à la réglementation (article 22 du décret n°89-406 du 20 juin 1989).

Par ailleurs, l'administration souhaite améliorer les informations transmises aux candidats dès leur inscription au concours. **Les candidats aux concours seront donc informés des conditions de reclassement dès leur inscription au concours. Une fiche précisant les modalités de reclassement sera jointe au dossier d'inscription.**

4- Les passerelles MAAF-ministère de l'éducation nationale (MEN) :

La FEP-CFDT souhaite que les enseignants du privé du MAAF puissent exercer dans les établissements de l'éducation nationale, **ce qui est aujourd'hui impossible pour une question réglementaire.**

Une réunion de travail au MEN s'est tenue le 13 mars 2014 au cours de laquelle **le MEN a indiqué préparer un décret balai qui devrait permettre de mettre en place la passerelle réclamée par la FEP-CFDT et il a été confirmé au MEN le souhait de la réaliser.** Le MAAF est favorable à ces mobilités et a procédé à une relance du MEN sur le sujet en novembre 2014. Une réponse de la part de ce ministère est attendue.

Conclusion :

Les conditions de travail des enseignants de l'enseignement agricole privé ont été fortement améliorées avec les mesures prises par le ministère depuis 2013, répondant à de nombreuses revendications de la Fep-CFDT.

La vérification de l'application de la réglementation en matière d'obligation de services des enseignants a été renforcée par les DRAAF et des inspections sont en cours dans les établissements privés où des difficultés particulières ont été identifiées.

Un outil informatique permettant le suivi des enseignants et notamment des fiches de services, comme dans les établissements publics, est en cours de réalisation.